



**Arrêté temporaire n°25-AT-0045
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE L'ORBRIE et RUE DU MONT MERCURE (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 28/03/2025 émise par Office de Tourisme du Pays de Pouzauges demeurant 30 Place de l'Eglise 85700 POUZAUGES représentée par Madame Chloé DURAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une semaine découverte du Pays de Pouzauges rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2025 au 14/04/2025 RUE DE L'ORBRIE et RUE DU MONT MERCURE (D64),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/04/2025 et jusqu'au 14/04/2025, le stationnement est exclusivement réservé à l'association RAPIDO camping-car, AIRE DE CAMPING-CARS - RUE DE L'ORBRIE.

Article 2

À compter du 11/04/2025 et jusqu'au 13/04/2025, le stationnement de nuit est réservé pour une vingtaine de camping-cars, PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE - RUE DU MONT MERCURE (D64).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 01 avril 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Office de Tourisme du Pays de Pouzauges
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure

- Car du Bocage

ANNEXES:

Aires de stationnement réservées

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

